



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 - 55

INTERVENTION DU CERCLE CELTIQUE « KORN OG WAR RAOG » DE BOULOGNE-BILLANCOURT LE 29 SEPTEMBRE A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE GABRIEL DANGIEN

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-68 du 17 avril 2026 du Conseil d'administration du C.C.A.S. portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la semaine bleue, il est opportun d'organiser une animation pour le public senior avec le Cercle Celtique « Kornog War Raog » le 29 septembre 2026 à la résidence autonomie Gabriel Dangien,

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

DÉCIDE

✎ **ARTICLE 1 : de signer** un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables présenté par le Cercle Celtique « Kornog War Raog » représenté par Béatrice Cabedoce, sis 17 Bis Place St Germain des Longs Prés, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - ayant pour objet « Contrat d'engagement : animation musicale » ;

✎ **ARTICLE 2 : de préciser** que ce marché est conclu, en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes :

- pour un montant de 200 € (non assujetti à la TVA) ;
- pour une animation prévue le mardi 29 septembre 2026.

✎ **ARTICLE 3 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget du C.C.A.S.

✎ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Eaubonne, le 05 AOÛT 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

La Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale,



Marie-José BEAULANDE